



PROCÈS-VERBAL

de la séance du jeudi 28 juin 2018



Étaient présents

Au titre des représentants de l'administration

Monsieur TARLET, Directeur Académique

Madame PILI, Secrétaire Générale

Au titre des représentants du personnel

Monsieur CARABIN, FSU

Monsieur FUSTEC, FSU

Monsieur MOUGE DRIDI, SGEN-CFDT

Madame GASTON, FNEC-FO

Madame LEVARDON, FERC-CGT

Monsieur GAUMET, UNSA-Éducation

Madame SENATOR, SGEN-CFDT

Madame MORDREL, FNEC-FO

Au titre des membres de droit et des experts

Monsieur RODRIGUEZ, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Docteur HACHANI, médecin des personnels

Madame LE DEM, assistante sociale des personnels

Madame LÉZIN, conseillère de prévention départementale

Madame BONNAUD, conseillère de prévention départementale

Monsieur le Directeur Académique ouvre la séance à 10h45. Cette proposition est acceptée par les représentants des personnels.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 07/12/2017 et du 28/03/2018

Les procès-verbaux n'étant pas signés, ce point est reporté au CHSCTD de septembre 2018.

2. Bilan des PPMS

Madame la Secrétaire Générale informe l'assemblée de la mutation de Mme GADET, chargée de mission Risques Majeurs.

Sa remplaçante est déjà formée à la gestion de crise et a été intégrée à la gestion du dossier.

Madame GASTON, FNEC-FO, signale la forte inquiétude générée par les exercices PPMS intrusion auprès des élèves. Elle évoque le cas du collège Sédar-Senghor de Corbeil-Essonnes. Les personnels et les élèves n'ont pas reconnu l'alerte « intrusion » et sont sortis des classes dans une certaine panique. Dans l'escalier une bousculade a entraîné la chute d'un élève qui s'est cassé le bras. Elle se demande si les exercices PPMS ne sont pas contre-productifs.

Madame MORDREL, FNEC-FO, suppléante, confirme que les remontées des collèges font état d'un grand stress lors des exercices. Dans certains collèges, les exercices sont conçus par des personnels très engagés. Des élèves de 6^{ème} peuvent être mis en pleurs par la situation anxiogène. Elle s'étonne que les chefs d'établissement aient à choisir le scénario et le lieu de l'intrusion.

Madame la Secrétaire Générale répond que les PPMS permettent de réduire la peur par l'entraînement. En lycée, c'est un bon exercice.

Madame GASTON regrette que les exercices créent une situation de stress. Elle s'interroge sur la gestion du risque.

Madame la Secrétaire Générale souligne l'importance du retour d'expérience (RETEX) après les exercices, qui permet de savoir ce qui a fonctionné et ce qui est à revoir. Les exercices permettent de préparer les élèves, donc de faire de la prévention, de leur faire acquérir des réflexes.

Madame LEVARDON, FERC-CGT, souligne l'importance de la prévention et donc de la formation de tous les personnels à la gestion des PPMS. Elle regrette qu'aucun temps de formation n'existe et qu'on pratique une gestion « artisanale » de l'exercice.

Madame la Secrétaire Générale répond que cela demande de la préparation. La gestion de crise nécessite de suivre un protocole afin de limiter le recours à l'affect.

Madame GASTON s'inquiète du problème de sonnerie au collègue Sédar-Senghor.

Madame la Secrétaire Générale répond que la situation mérite effectivement d'être creusée.

Madame LEVARDON revient sur les exercices PPMS et souligne l'intérêt de se préparer et d'expliquer.

Monsieur GAUMET, SE-UNSA, rappelle qu'il a vécu une véritable gestion de crise avec une prise d'otages dans son établissement. Il souligne la qualité de la gestion par la direction, qui a suivi les consignes et insiste sur la coordination nécessaire dans ce type d'événement pour obtenir une gestion aussi calme que possible. Les réflexes sont importants.

Monsieur le Directeur Académique rejoint l'assemblée et préside la séance. Il invite les représentants des personnels à lire leur déclaration préalable.

Monsieur CARABIN, FSU, donne lecture d'une déclaration liminaire (annexe 1).

Madame GASTON, FNEC-FO, donne lecture d'une déclaration liminaire (annexe 2).

Madame LEVARDON, FERC-CGT, donne lecture d'une déclaration liminaire (annexe 3).

Monsieur le Directeur Académique indique qu'il ne peut répondre sur les questions institutionnelles qui ne relèvent pas de la compétence du CHSCTD. Il se félicite des compliments faits à Madame LE BOT, psychologue du travail de l'académie de Versailles, s'y associe et les fera remonter. Il complète en soulignant la qualité des actions conduites dans le département : en direction des personnels de la DSDEN avec le petit-déjeuner diététique, la sophrologie, le séminaire « Bien-être au travail », le projet de service... Il s'agit là d'un début. Concernant l'évolution des CIO, il rappelle qu'il n'a aucune information concernant la partie législative de la réforme de l'orientation. Dans le département, le calendrier élaboré avec le Conseil Départemental a été tenu. Le regroupement des CIO d'Évry et Corbeil est différé d'un an sur proposition de la mairie de Corbeil-Essonnes. Au plan national, il y a de nombreuses fermetures de CIO. Ce n'est pas le cas en Essonne. L'attention portée aux personnels est à la fois principale et première.

3. Situations particulières

Madame GASTON aborde la situation de l'école Romain-Rolland de Vigneux où un enfant est très violent et met les enseignantes dans l'impossibilité d'exercer leur métier dans de bonnes conditions et d'assurer leur propre sécurité.

Madame la Secrétaire Générale répond que la famille a donné un avis favorable à l'affectation de l'enfant en ITEP.

Madame GASTON demande si le CHSCTD sera informé de la décision.

Monsieur MOUGE DRIDI, SGEN-CFDT, indique que la famille n'est pas obligée d'envoyer le dossier, même si elle a donné son accord de principe aux équipes pédagogiques.

Madame LEVARDON explique que, si les parents refusent l'affectation en ITEP ou s'il n'y a pas de place, l'élève restera dans l'école. Elle s'interroge sur ce que pourront faire les enseignants.

Monsieur FUSTEC, FSU, confirme qu'il faudra voir si la place en ITEP est donnée à la rentrée ou plus tard dans l'année scolaire, comme c'est souvent le cas. Dans ce second cas, que peut-on faire pour l'enseignante NT1 qui a l'élève dans sa classe ?

Monsieur le Directeur Académique rappelle qu'il convient d'abord de traiter l'inclusion par une réponse pédagogique. La médicalisation du problème posé passe par un entretien avec le médecin des personnels et la judiciarisation de la situation implique le dépôt d'une plainte. Il demande si le PAIRE est saisi. À cet instant, il est difficile d'imaginer une autre approche : ce sera à la rentrée, en fonction de la situation, que des solutions seront apportées.

Madame GASTON précise que l'élève a son temps de présence déjà partagé entre plusieurs classes.

Monsieur le Directeur Académique souligne que beaucoup de choses ont déjà été faites par l'équipe pédagogique. La difficulté est celle du législateur concernant l'inclusion. Tout le monde a sa place dans l'École de la République. Il s'agit d'un vrai problème, évident, auquel on doit répondre par la formation, l'accompagnement et en étoffant le PAIRE.

Madame LEVARDON rappelle que les différents points évoqués concernant l'inclusion et les CIO ont déjà été vus en 1^{ère} partie de matinée, en l'absence de Monsieur le Directeur Académique. Le CHSCTD ne se focalise pas sur cette situation.

Monsieur le Directeur Académique essaie d'être le plus possible sur le terrain. Il se rend sur place en cas d'agression, par exemple. Les situations sont traitées par les gens compétents dans le domaine : PAIRE, CAAEE.

Monsieur CARABIN indique que le partage d'expériences avec le terrain est très important. Les réunions d'échanges du CHSCTD sont aussi importantes pour partager les expériences et progresser. Il insiste sur la nécessité pour les IEN, en particulier, de suivre ces situations avec bienveillance. L'IEN renvoie systématiquement l'enseignant à ses pratiques pédagogiques, alors que le problème dépasse ce cadre. Il pense que les IEN et les conseillers pédagogiques devraient être formés pour aider au suivi de ces situations.

Monsieur le Directeur Académique déclare partager cette analyse.

Monsieur FUSTEC souligne le nombre important des remontées, qui sont alarmantes. Beaucoup gèrent seuls ces situations. Les collègues finissent par être malades et souffrent d'isolement. Ils ne reçoivent pas toujours l'appui de l'IEN. Les solutions sont à trouver en équipe mais il faut aussi trouver des solutions dans certains cas. Il souhaite que soit donné le guide publié par le Ministère de l'Éducation nationale à tous les IEN. Il note que les remontées de RSST font apparaître parfois que l'IEN n'aide pas les enseignants dans les réponses aux parents, par exemple. Dans le cas de l'élève de l'école maternelle Romain-Rolland, l'IEN a exigé de l'équipe enseignante que l'élève participe à la fête de l'école. Les enseignants se sentent toujours culpabilisés quand il s'agit de traiter des cas d'inclusion.

Madame GASTON demande à Monsieur le Directeur Académique quel sera l'autre plan concernant cette situation.

Monsieur le Directeur Académique répond que la position de principe de Madame GASTON est toujours dans le conflit. Concernant l'inclusion, il pense qu'il faut conduire un vrai travail de formation afin d'intégrer l'inclusion dans les pratiques professionnelles. Cela peut se faire par la formation, le DUERP, des informations dans les Conseils d'IEN, les bassins, l'intervention des PAIRE et de IENA.

Madame GASTON présente la situation d'une enseignante agressée par un élève à la sortie d'un cours. Elle demande une visite du CHSCTD au collège Mermoz de Savigny-sur-Orge au titre de l'article 53 du décret n°82-453.

Monsieur RODRIGUEZ, ISST, répond que cette agression ne relève pas de l'application stricte de l'article 53, qui est réservé aux accidents du travail, accidents de service ou maladies professionnelles. Le CHSCTD doit délibérer s'il souhaite effectuer une enquête sur une situation particulière.

Madame la Secrétaire Générale soumet au vote la demande de Madame GASTON d'effectuer une visite au collège Mermoz de Savigny-sur-Orge concernant l'accident de travail de Madame Rosalia GOMEZ PEREZ.

Vote

Les membres du CHSCTD sont invités à délibérer pour effectuer une visite au collège Mermoz de Savigny-sur-Orge concernant l'accident de travail de Madame GOMEZ PEREZ Rosalia, professeure d'espagnol contractuelle.

Vote pour : 7 vote Contre : 0 Absentions : 0
La demande d'enquête est votée à l'unanimité.

Monsieur RODRIGUEZ précise qu'il faut établir une délégation du CHSCTD pour effectuer cette visite.

Madame MORDREL ne participera pas à la délégation, étant enseignante au collège Mermoz.

Madame GASTON représentera la FNEC-FO.

Madame la Secrétaire générale relève qu'il reste quelques jours avant la sortie scolaire et demande quand la visite pourrait être organisée.

Monsieur RODRIGUEZ indique qu'une visite sur place n'est pas indispensable dans un cas de ce genre et que la personne peut être reçue à la DSDEN.

Au regard des disponibilités, il est arrêté qu'un CHSCTD se tiendra le jeudi 5 juillet 2018 à 9h30.

En première partie, Mme GOMEZ PEREZ sera reçue pour une interview de recensement des faits.

Le guide INRS « l'analyse de l'accident du travail – la méthode de l'arbre des causes » sera transmis par Madame LÉZIN à tous les membres du CHSCTD.

La séance est levée à 12h10.

Le Secrétaire du CHSCTD

Jean-Philippe CARABIN

La Secrétaire Générale,

Béatrice PILI